

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 1er février 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme KOENDERS (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MILLOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN)
Membres absents :

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Avenue du Drapeau, rues Auguste Fremiet et Sadi Carnot - Acquisition de sept parcelles de terrain

M. Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté municipal du 26 décembre 2006, la société Dima a obtenu le permis de construire un immeuble collectif d'habitation, de commerces et de bureaux sur un tènement foncier situé 2-12, avenue du Drapeau, 1-5, rue Auguste Fremiet et 1-7, rue Sadi Carnot.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit une servitude d'emplacement réservé n° 141 grevant partiellement le tènement en vue de l'élargissement des avenues du Drapeau et de Langres ainsi que la mise à l'alignement de la rue Auguste Fremiet et de l'angle constitué avec la rue Sadi Carnot.

En application des dispositions du permis de construire délivré et de l'article R.332-15 du code de l'urbanisme, le cessionnaire s'est obligé à céder à la Ville les emprises affectées de la servitude d'emplacement réservé et de l'alignement, d'une superficie totale de 1 609 m², à titre gratuit.

A la suite de l'opération de démolition et de reconstruction, il est proposé d'acquérir sept parcelles de terrain, cadastrées section BM n°670, 674, 677, 681, 683, 685 et 687, d'une superficie respective de 73 m², 162 m², 130 m², 618 m², 95 m², 530 m² et 1 m², soit une superficie totale de 1 609 m², à titre gratuit.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider l'acquisition sur les copropriétaires de la résidence « Le Citadin », domiciliés 26, rue du faubourg Saint-Nicolas - 21121 Fontaine-lès-Dijon, de sept parcelles de terrain, cadastrées section BM n°670, 674, 677, 681, 683, 685 et 687, d'une superficie respective de 73 m², 162 m², 130 m², 618 m², 95 m², 530 m² et 1 m², soit une superficie totale de 1 609 m², à titre gratuit ;

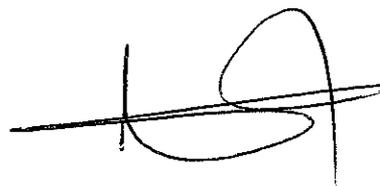
2- dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;

3- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 5/02/10

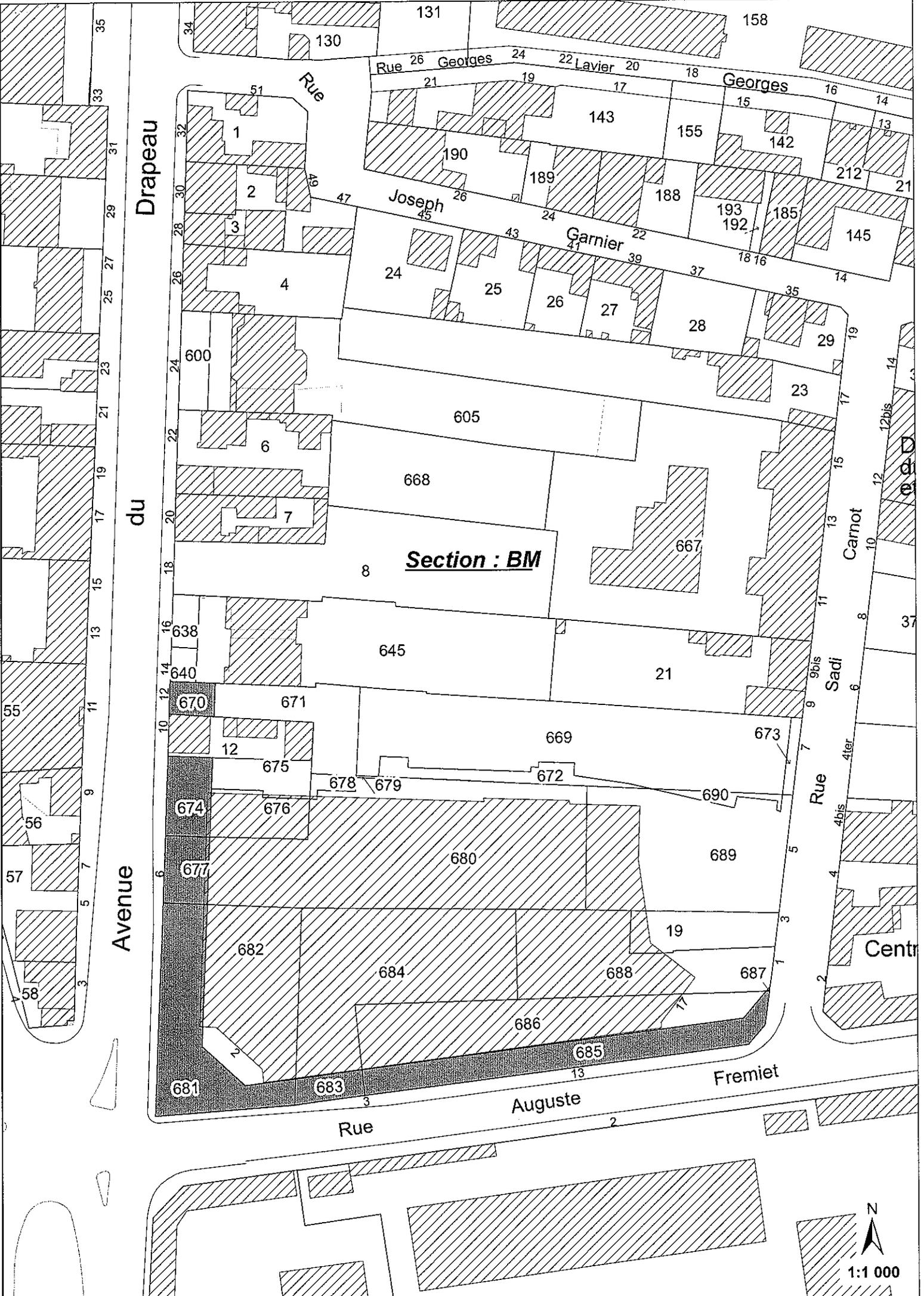


Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 FEV. 2010



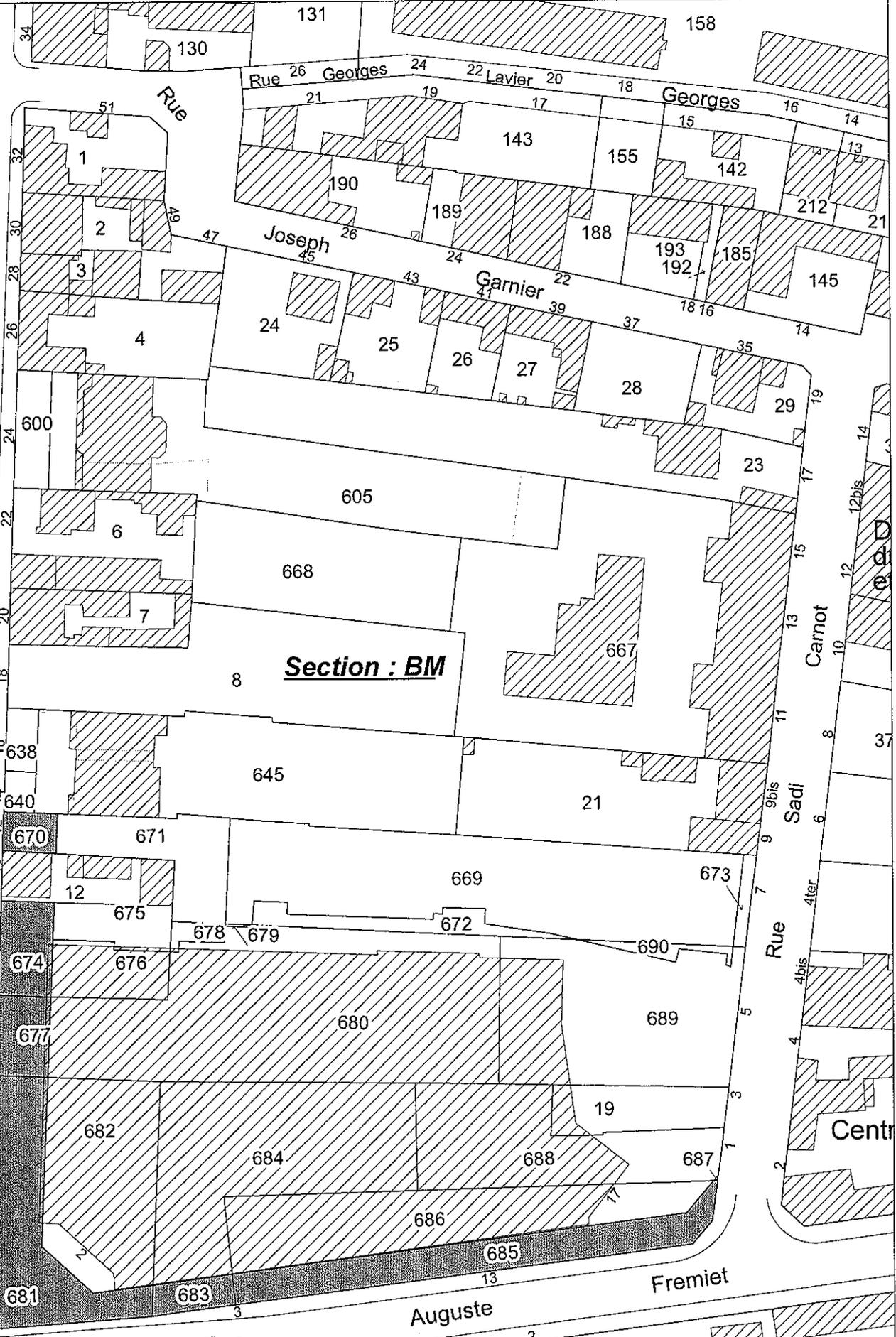


Avenue du Drapeau

Avenue du Drapeau

du

35
33
31
29
27
25
23
21
19
17
15
13
11
9
7
5
3



Section : BM

N
1:1 000